



RAPPORT DE GESTION 2025 ET SES ANNEXES

BEP Crématorium



1) LES COMPTES ANNUELS.....	3
A. Bilan après répartition	3
B. Compte de résultats	5
C. Affectation et prélèvements.....	6
II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS	7
A. Commentaires à l'ACTIF.....	7
1. ACTIFS IMMOBILISES	7
2. ACTIFS CIRCULANTS.....	7
B. Commentaires au PASSIF.....	8
1. CAPITAUX PROPRES.....	8
2. DETTES	10
C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS.....	11
III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	13
IV. LES REGLES D'EVALUATION.....	14
V. LA LISTE DES GARANTIES	18
VI. LES MARCHES PUBLICS	19
VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS à la FORMATION ANNUELLE.....	20
VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION	21
A. Structure des intercommunales	21
B. Composition des instances	22
IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION	25
X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT.....	25
XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL.....	26

1) LES COMPTES ANNUELS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Bilan après répartition

ACTIF		2025	2024
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	167.622	167.622
Frais d'établissement	20	-	-
Immobilisations incorporelles	21	-	-
Immobilisations corporelles	22/27	167.622	167.622
<i>Terrains et constructions</i>	<i>22</i>	<i>167.622</i>	<i>167.622</i>
<i>Installations, machines et outillage</i>	<i>23</i>	-	-
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	<i>24</i>	-	-
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>25</i>	-	-
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>26</i>	-	-
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	<i>27</i>	-	-
Immobilisations financières	28	-	-
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	685.124	678.283
Créances à plus d'un an	29	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-	-
Créances à un an au plus	40/41	86.590	94.048
<i>Créances commerciales</i>	<i>40</i>	<i>86.590</i>	<i>94.048</i>
<i>Autres créances</i>	<i>41</i>	-	-
Placements de trésorerie	50/53	580.000	570.000
<i>Actions propres</i>	<i>50</i>	-	-
<i>Autres placements</i>	<i>51/53</i>	<i>580.000</i>	<i>570.000</i>
Valeurs disponibles	54/58	18.502	13.961
Comptes de régularisation	490/1	32	274
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	852.746	845.904

PASSIF		2025	2024
CAPITAUX PROPRES	10/15	445.338	423.150
Apport	10/11	339.518	337.380
<i>Disponible</i>	<i>110</i>	-	-
<i>Indisponible</i>	<i>111</i>	339.518	337.380
Plus-values de réévaluation	12	-	-
Réserves	13	-	-
Bénéfice/Perte reporté(e)	14	105.820	85.770
Subsides en capital	15	-	-
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	-	-
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	-	-
Provisions pour risques et charges	160/5	-	-
Impôts différés	168	-	-
DETTES	17/49	407.408	422.754
Dettes à plus d'un an	17	-	-
Dettes à un an au plus	42/48	407.408	422.754
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	<i>42</i>	-	-
<i>Dettes financières</i>	<i>43</i>	-	-
<i>Dettes commerciales</i>	<i>44</i>	385.576	398.116
<i>Fournisseurs</i>	<i>440/4</i>	385.576	398.116
<i>Effets à payer</i>	<i>441</i>	-	-
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	<i>46</i>	-	-
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	<i>45</i>	21.832	24.639
<i>Impôts</i>	<i>450/3</i>	21.832	23.916
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	<i>454/9</i>	-	723
<i>Autres dettes</i>	<i>47/48</i>	-	-
Comptes de régularisation	492/3	-	-
TOTAL DU PASSIF	10/49	852.746	845.904

B. Compte de résultats

Compte de résultats		2025	2024
Ventes et prestations	70/76A	2.085.933	2.010.948
Chiffre d'affaires	70	2.085.933	2.010.948
En cours de fabrication, produits finis et en commandes en cours d'exécution	71	-	-
Productions immobilisées	72	-	-
Autres produits d'exploitation	74	-	-
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-	-
Coût des ventes et prestations	60/66A	2.084.312	2.004.338
Approvisionnements et marchandises	60	1.972.249	1.901.341
Achats	600/8	1.972.249	1.901.341
Stocks : réduction (augmentation)	609	-	-
Services et biens divers	61	107.062	97.997
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-	-
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	-	-
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisation et reprises)	635/7	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	5.000	5.000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	1.621	6.610
Produits financiers	75/76B	22.392	17.613
Produits financiers récurrents	75	22.392	17.613
Produits des immobilisations financières	750	-	-
Produits des actifs circulants	751	11.468	15.032
Autres produits financiers	752/9	10.924	2.581
Produits financiers non récurrents	76B	-	-
Charges financières	65/66B	522	2.124
Charges financières récurrentes	65	522	2.124
Charges des dettes	650	-	-
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises)	651	-	-
Autres charges financières	652/9	522	2.124
Charges financières non récurrentes	66B	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	23.491	22.099

C. Résultats

Résultats		2025	2024
Prélèvements sur les impôts différés	780	-	-
Transfert aux impôts différés	680	-	-
Impôts sur le résultat	67/77	3.440	4.510
<i>Impôts</i>	<i>670/3</i>	<i>3.440</i>	<i>4.510</i>
<i>Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales</i>	<i>77</i>	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	20.050	17.590
<i>Prélèvements sur les réserves immunisées</i>	<i>789</i>	-	-
<i>Transfert aux réserves immunisées</i>	<i>689</i>	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	20.050	17.590

D. Affectation et prélèvements

Affectation		2025	2024
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	105.820	85.770
<i>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</i>	<i>9905</i>	<i>20.050</i>	<i>17.590</i>
<i>Bénéfice (Perte) reportée de l'exercice précédent</i>	<i>14P</i>	<i>85.770</i>	<i>68.180</i>
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	-	-
<i>sur l'apport</i>	<i>791</i>	-	-
<i>sur les réserves</i>	<i>792</i>	-	-
Affectations aux capitaux propres	691/2	-	-
<i>à l'apport</i>	<i>691</i>	-	-
<i>à la réserve légale</i>	<i>6920</i>	-	-
<i>aux autres réserves</i>	<i>6921</i>	-	-
Bénéfice (Perte) à reporter	14	105.820	85.770
Intervention d'associés dans la perte	794	-	-
Bénéfice à distribuer	694/6	-	-
<i>Rémunération du capital</i>	<i>694</i>	-	-
<i>Administrateurs ou gérants</i>	<i>695</i>	-	-
<i>Autres allocataires</i>	<i>696</i>	-	-

II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Commentaires à l'ACTIF

1. ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 167.622€ et reprennent :

- L'acquisition du terrain sur lequel est implanté le Crématorium de Ciney pour une superficie de 2ha55a :
 - Acquisition du terrain au prix de 91.290€ ;
 - Frais d'expropriation pour 9.435€ pour lesquels une réduction de valeur sur une durée de 5 ans a été actée depuis 2013 (soit un cumul au 31 décembre 2017 de - 9.435€) .
- L'acquisition d'un terrain pour le futur projet du crématorium d'Eghezée :
 - Acquisition du terrain au prix de 76.332€

2. ACTIFS CIRCULANTS

Les **créances à un an au plus** comprennent les créances commerciales pour 86.590 € dont la clientèle est représentée par les différentes sociétés funèbres .

Les **placements de trésorerie** comprennent des placements à terme pour 580.000€ .

Les **valeurs disponibles** affichent quant à elles un solde de 18.502 € se répartissant entre les différents comptes à vue ouverts au nom de l'intercommunale.

Les **comptes de régularisation** comprennent les intérêts perçus en 2026 relatifs à 2025.

B. Commentaires au PASSIF

1. CAPITAUX PROPRES

A l'issue de l'exercice 2024, il s'élève à 339.518 €. Il est souscrit à concurrence de 489.500 € et libéré à concurrence de 149.982 €.

Les parts sont valorisées à leur valeur nominale et la valeur d'une part sociale s'élève à 25 €.

En 2025, la commune d'Anhée est rentrée au capital.

Les nouvelles actions émises en 2025 se base sur l'article 6:108 §2 du CSA :

§ 2. L'organe d'administration fait rapport à l'assemblée générale ordinaire sur l'émission d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre des actionnaires existants et nouveaux qui ont souscrit des actions nouvelles, le nombre et la classe d'actions auxquelles ils ont souscrit, le montant versé, la justification du prix d'émission, dans la mesure où cela n'est pas déterminé par les statuts et les autres modalités éventuelles. Les statuts peuvent prévoir que l'identité des actionnaires existants ou nouvellement admis soit également mentionnée.

Ces informations figurent dans le rapport de gestion ou, à défaut, dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels, ou dans un rapport distinct qui est déposé et publié conformément les articles 2:8 et 2:14, 4°. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 6:70, § 2.

16.742 actions Commune 418.550 €

Actions	Montant	Actions	Montant
285 ANHEE	7.125	265 HAMOIS	6.625
250 ASSESSE	6.250	227 HASTIERE	5.675
354 BEAURAING	8.850	203 HAVELANGE	5.075
127 BIEVRE	3.175	203 HOTTON	5.075
593 CINEY	14.825	201 HOUFFALIZE	5.025
551 COUVIN	13.775	183 HOUYET	4.575
517 DINANT	12.925	330 LA BRUYERE	8.250
116 DOISCHE	2.900	672 MARCHE-EN-FAMENNE	16.800
611 EGHEZEE	15.275	508 METTET	12.700
123 EREZEE	3.075	4271 NAMUR	106.775
286 FERNELMONT	7.150	209 NASSOGNE	5.225
324 FLOREFFE	8.100	188 OHEY	4.700
446 FLORENNES	11.150	125 ONHAYE	3.125
867 GEMBLOUX	21.675	369 PHILIPPEVILLE	9.225
269 GESVES	6.725	461 PROFONDEVILLE	11.525

Actions	Montant	Actions	Montant
496 ROCHEFORT	12.400	231 VIROINVAL	5.775
183 SOMME-LEUZE	4.575	112 VRESSE	2.800
205 VAUX-SUR-SURE	5.125	724 WALCOURT	18.100
301 VIELSALM	7.525	356 YVOIR	8.900

1.819 actions Province Namur 45.475 €

219 actions Province Luxembourg 5.475 €

800 actions BEP 20.000 €

Les **capitaux propres** s'élèvent à 445.338€, comprenant l'apport indisponible et le résultat reporté. Les capitaux propres constituent une garantie de solvabilité et d'autofinancement de l'intercommunale.

2. *DETTES*

Les **dettes à plus d'un an** sont nulles pour cette année 2025.

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 407.408 € et reprennent les dettes commerciales pour 385.576 €.

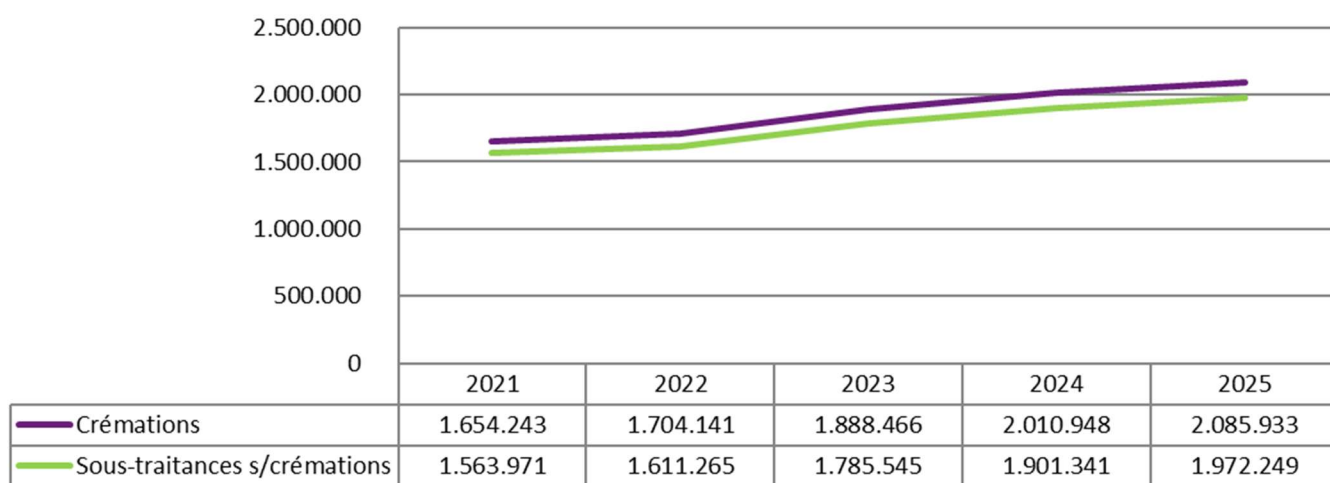
Les 21.832 € **des dettes fiscales, salariales et sociales** reprennent la dette envers la TVA au 31 décembre 2025.

C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS

La **marge brute d'exploitation** s'élève à 6.621€ et est en baisse par rapport à 2024.

Le **chiffre d'affaires** représente l'ensemble des crémations réalisées en 2025 et s'élève à 2.085.933€. Depuis 2013 (année complète d'activités), le nombre de crémations a connu une augmentation constante pour atteindre un pic de 3.045 crémations en 2020. Ce nombre anormalement élevé est dû à la crise covid. En 2025, le nombre de crémation atteint 2.651 crémations ce qui correspond à une augmentation de 3,7% par rapport à 2024.

Les **approvisionnements marchandises** reprennent la sous-traitance réalisée par le *Crématorium et Parc mémorial du Cœur de Wallonie*, dans le cadre d'un contrat de concession, et augmentent proportionnellement au nombre de crémations. Ils se chiffrent à 1.972.249€ en 2025.



Les **services et biens divers** s'élèvent à 107.062 € en 2025. Ils contiennent principalement les frais de fonctionnement généraux, les honoraires et gestion administrative pour le BEP ainsi que les jetons des administrateurs.

Les **autres charges d'exploitations** s'élèvent à 5.000 € et représentent les subventions versées au BEP.

Les **produits financiers** s'élèvent en 2025 à 22.392 €.

Les **charges financières** s'élèvent quant à elles à 522 €. Celles-ci sont principalement dues aux frais Bancontact, MasterCard et Visa.

Le **résultat de l'exercice avant impôts** s'élève à 23.491 €.

L'**impôt sur le résultat** est composé du précompte mobilier pour 3.440 €.

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales. Suite à la loi-programme du 19 décembre 2014, telle que modifiée par la loi-programme du 10 août 2015, l'intercommunale devait démontrer qu'elle remplissait les conditions nécessaires pour rester assujettie à l'impôt des personnes morales, où à défaut devenait assujettie à l'impôt des sociétés avec effet au 1er janvier 2015 .

A l'issue d'une procédure menée auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances, une décision rendue le 24 mai 2016 confirme l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales. Une décision a été rendu le 15 juin 2021 confirmant l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales pour une nouvelle période de 5 ans. Une nouvelle procédure de renouvellement a été initiée en décembre 2024 afin de conserver l'assujettissement à l'impôt des personnes morales. En novembre 2025, nous avons reçu confirmation que l'intercommunale restait assujetti à l'impôt des personnes morales pour une nouvelle période de 5 ans.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** pour l'année 2025 est de 20.050 €.

Après la reprise du bénéfice reporté de l'exercice précédent pour un montant de 85.770 €, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat en bénéfice à reporter pour 105.820 €.

III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Code des Sociétés et des Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion. **L'évolution des affaires, des résultats et la situation de la société** sont analysées en détail dans les commentaires financiers, le budget et le rapport d'activités de l'institution.

Outre ces éléments, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée générale :

a) RISQUES ET INCERTITUDES

Le conseil d'administration ne peut préjuger des risques inhérents à toute activité économique et qui pourraient modifier les perspectives de la société.

Tenant compte des comptes annuels de la société, aucun autre risque majeur n'est à signaler quant à la continuité de l'entreprise.

b) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

c) CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Néant

d) ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant

e) SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Néant

f) UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

L'intercommunale n'a pas pour politique de recourir à l'usage d'instruments financiers particuliers l'exposant à des risques financiers.

g) CONFLIT D'INTERET

Il n'a pas été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts durant l'exercice écoulé.

IV. LES REGLES D'ÉVALUATION

La législation relative aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, les règles d'évaluation suivantes sont d'application :

ACTIF

Les **FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS** sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins.

Les **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Concessions, brevets, licences, etc...	Linéaire	de 3 à 5 ans
--	----------	--------------

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** sont reprises à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base de taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Terrains et constructions

Terrains

Constructions	Linéaire	
Immeubles à usage de bureaux		de 25 à 33 ans
Voiries, égouttages et pont		de 20 à 30 ans
Bâtiments industriels, garages et équipements industriels		20 ans
Aménagements	Linéaire	
Aménagements industriels		de 10 à 20 ans
Aménagements des immeubles à usage de bureaux		de 10 à 20 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

<u>Installations, machines et outillages</u>	Linéaire	
Matériel d'exploitation et installations diverses		de 5 à 20 ans
Petit outillage		de 3 à 5 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	
Mobilier de bureau		de 5 à 10 ans
Matériel de bureau		de 3 à 5 ans
Matériel informatique		de 3 à 5 ans
Matériel roulant et engins de génie civil	Linéaire	
Matériel roulant - Camions		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Camionnettes		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Voitures		5 ans
Engins de génie civil		de 5 à 10 ans
Matériel roulant d'occasion		de 2 à 5 ans

Autres immobilisations corporelles

Aménagements, installations et constructions Linéaire de 5 à 20 ans

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

Les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

Les **CREANCES A PLUS D'UN AN** sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

Les **STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION**

Les approvisionnements et les marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ceux-ci font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de leur degré d'obsolescence ou d'utilisation escomptée.

L'évaluation des stocks d'immeubles destinés à la vente est effectuée au prix de revient tenant compte de tous les frais d'acquisition et d'équipement, sous déduction des subsides et interventions relatifs à ceux-ci. Les charges financières sont portées annuellement en augmentation de la valeur des terrains et zonings. Des réductions de valeur sont appliquées, le cas échéant, conformément aux dispositions du code des sociétés.

Les **CREANCES A UN AN AU PLUS** sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

Les **PLACEMENTS DE TRESORERIE** sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les **VALEURS DISPONIBLES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

PASSIF

L'apport indisponible est repris à sa valeur nominale telle que déterminée par les statuts de l'entreprise.

Les **RESERVES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.

Les **DETTES A PLUS D'UN AN** sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES A UN AN AU PLUS** sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

Les **DETTES COMMERCIALES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES** sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Les **DETTES DIVERSES** sont reprises à leur valeur nominale.

COMPTE DE RESULTATS

Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.

V. LA LISTE DES GARANTIES

Aucune garantie n'est accordée par l'Intercommunale BEP Crématorium.

VI. LES MARCHES PUBLICS

(Article L1523-13§3 CDLD)

Conformément à l'article L1523-13§3 CDLD, le présent rapport intègre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2023, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

PE : Publicité européenne

PN : Publicité nationale

PNDAPP : Procédure négociée directe avec publication préalable

PNSPP : Procédure négociée sans publication préalable

PO : Procédure ouverte

En 2025, aucun marché, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, n'a été passé par l'Intercommunale BEP Crématorium.

VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS À LA FORMATION ANNUELLE

(Article L1523-1bis CDLD)

En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences des séances formatives des Conseils d'administration :

- Du 26 juin et du 3 juillet 2025 ayant pour objet « Historique des métiers du BEP » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Marc	Emond

- Du 8 et 23 septembre 2025 ayant pour objet « Gouvernance » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Isabelle	Joiret

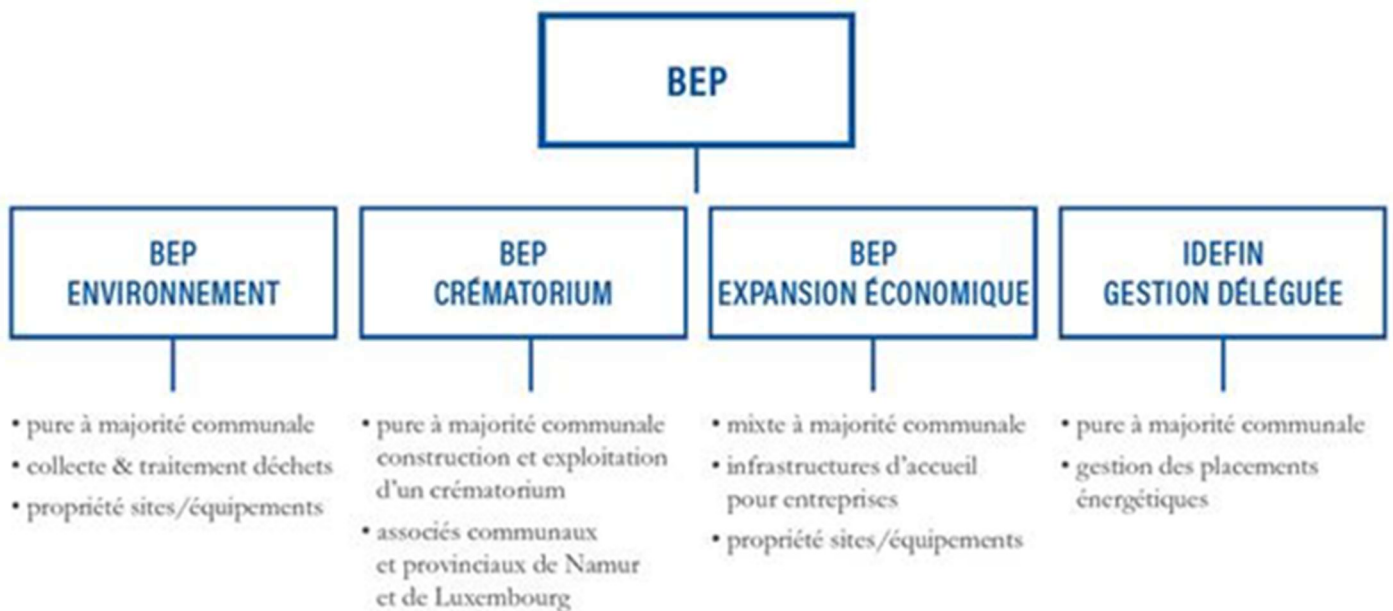
- Du 2 avril et 2 septembre 2025 ayant pour objet « Présentation du Plan stratégique 2026-2028 » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Laurence	Daffe
Marc	Emond
Isabelle	Joiret

VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

A. Structure des intercommunales



B. Composition des instances

- Composition du Conseil d'Administration
 - Période allant du 1^{er} janvier au 17 juin 2025

Conseil d'administration

Fonction	Nom et Prénom	Groupe
Président	Vautard Philippe	Commune
Vice-président	Dawance Françoise	Commune
	Bonjean Carine	Province
	Bouchat François (entrée le 3/12/2024)	Commune
	Botin Frédéric	Commune
	Collin Jean-François	Commune
	Delhaise Rudy (entrée 3/12/2024)	Commune
	Fattah Karim	Commune
	Gaspard Jean-Marc	Commune
	Guillitte Bernard (sortie le 2/12/2024)	Commune
	Hermand Philippe	Commune
	Lavis Thierry	Commune
	Lebrun Hélène	Commune
	Lecomte Valérie	Province
	Lottin Claudy (sortie le 2/12/2024)	Commune

Comité d'audit

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Delhaise Rudy (entrée le 3/12/2024)
	Guillitte Bernard (sortie le 2/12/2024)
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

Comité de rémunération

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Bonjean Carine
	Delhaise Rudy (entrée le 3/12/2024)
	Gaspard Jean-Marie
	Guillitte Bernard (sortie le 2/12/2024)
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

- Période allant du 17 juin au 31 décembre 2025

Conseil d'administration

Fonction	Nom et Prénom	Groupe
Président	Daffe Laurence	Commune
Vice-président	Delhaise Rudy	Commune
	Bouchat François	Commune
	Collin Jean-François	Commune
	Dawance Françoise	Commune
	Dekoninck Aurélien (entrée le 16/12/2025)	Commune
	Dubois Louise	Commune
	Emond Marc	Commune
	Goetynck Delphine	Commune
	Joiret Isabelle	Province
	Maziers Pauline	Province
	Pesesse Anne-Laure	Commune
	Quevrain Sylviane	Commune
	Targez Marc	Commune

Comité d'audit

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Dawance Françoise
	Joiret Isabelle
	Quevrain Sylviane

Comité de rémunération

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Joiret Isabelle
	Maziers Pauline
	Pesesse Anne-Laure
	Quevrain Sylviane
	Targez Marc

Réunion des instances pour l'année 2025 :

- Assemblée Générale :
 - Le 17 juin ;
 - Le 16 décembre (ordinaire + extraordinaire).

- Conseil d'administration :
 - Le 28 mars ;
 - Le 25 avril ;
 - Le 11 juin ;
 - Le 17 juin ;
 - Le 18 juillet ;
 - Le 17 octobre (+ Conseil d'administration ouvert au public).

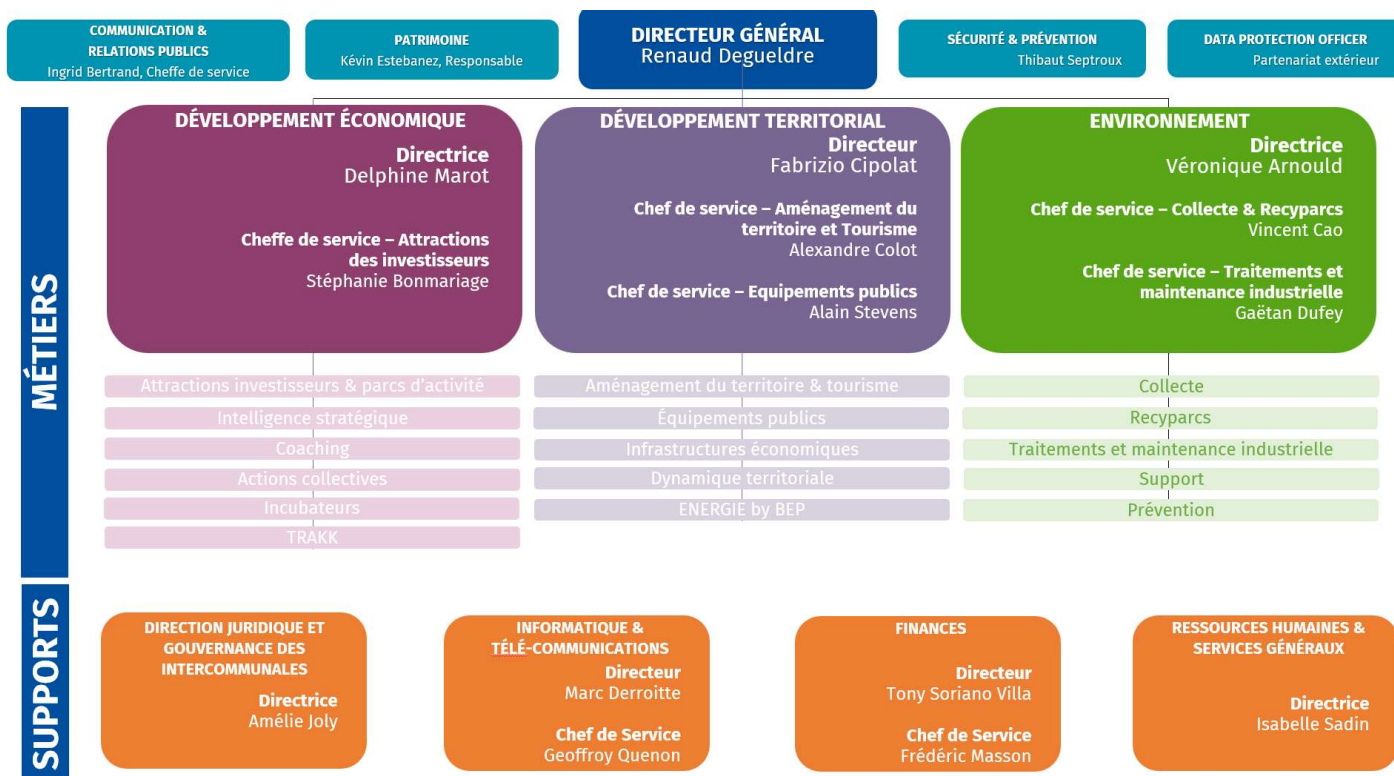
Comité d'audit :

- Le 11 avril ;
 - Le 10 octobre.
-
- Comité de rémunération :
 - Le 28 mars ;
 - Le 17 octobre.

IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

Voici l'organigramme fonctionnel du BEP, structure faîtière de l'ensemble de l'organisation.



X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

(Article L1523-16 CDLD)

BEP Crématorium, Intercommunale thématique du BEP, a pour mission la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

A ce titre, les lignes de développement de BEP Crématorium visent à :

- rencontrer les besoins des familles en matière de crémation, en veillant à ce que l'exploitation du crématorium par le concessionnaire offre **une qualité optimale d'accessibilité, de service et de fonctionnement**, dans le respect des normes réglementaires ;
- desservir l'ensemble de **l'axe central wallon et les régions limitrophes**, en étroite concertation tant avec les autorités de tutelle qu'avec les Communes et en bonne relation avec les milieux professionnels concernés ;
- veiller à une bonne intégration du crématorium dans son environnement proche, en s'assurant du respect des conditions fixées par le permis unique, en liaison avec l'environnement.

XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

(Article L1523-16 CDLD)

COMPTES			BUDGETS				
Approuvés				Approuvés	Prévisionnels		
2023	2024	2025	Dépenses	2026	2027	2028	2029
-101.514€	-185.961€	-53.434€	Fonctionnement	-61.185€	-59.423€	-60.566€	-61.315€
-1.785.545€	-1.901.341€	-2.034.840€	Crématoriums	-1.984.236€	-2.002.752€	-2.645.264€	-2.709.820€
-1.887.059€	-2.087.302€	-2.088.274€		-2.045.421€	-2.062.175€	-2.705.830€	-2.771.135€

Approuvés				Approuvés	Prévisionnels		
2023	2024	2025	Recettes	2026	2027	2028	2029
18.262€	17.612€	24.529€	Fonctionnement	15.000€	12.500€	12.500€	12.500€
1.888.466€	2.010.948€	2.085.933€	Crématoriums	2.034.017€	2.053.051€	2.718.644€	2.785.316€
1.906.728€	2.028.560€	2.110.462€		2.049.017€	2.065.551€	2.731.144€	2.797.816€

* Les budgets des recettes comprennent les financements des investissements

** transformé en flux financier

COMPTES ANNUELS 2025

BEP Crématorium



**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION **BEP Crématorium**Forme juridique¹ : **Société coopérative**Adresse: **Avenue Sergent Vriethoff**N°: **2**Code postal: **5000**Commune: **Namur**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Liège, division Namur**Adresse Internet²:Adresse e-mail²:

Numéro d'entreprise

0891.020.521

DATE **29-08-2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne³ :
☒ les COMPTES ANNUELS en **EURO**⁴
approuvés par l'assemblée générale du **16-06-2026**
☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2025

au

31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2024

au

31-12-2024Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~⁵ identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: **13**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1.1, 6.1.3, 6.2, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

² Mention facultative.

³ Cocher les cases ad-hoc.

⁴ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

⁵ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BONJEAN Carine

Rue de la Plovinète 3, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

BOTIN Frédéric

Avenue du Sainfoin 21, 5590 Achêne, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

COLLIN Jean-François

Rue de Wéris 2, boîte A, 6997 Soy, Belgique

Mandat: Administrateur

FATTAH Karim

Rue d'Ainseveau 66, boîte A, 5670 Viroinval, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

GASPARD Jean-Marc

Rue de Meursault 25, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

GERARD-DAWANCE Françoise

Chaussée de Marche 1, 5363 Emptinne, Belgique

Mandat: Administrateur

HERMAND Philippe

Rue de la Sapinière 48, boîte A, 5340 Gesves, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

LAVIS Thierry

Rue de l'Espérance Briquemont 17, 5580 Rochefort, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

LEBRUN Hélène

Les Rêches Voies 7, 5561 Celles-lez-Dinant, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

LECOMTE Valérie

Chemin de Valenne 3, 5377 Nettinne, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 17/06/2025

VAUTARD Philippe

Rue Maugere 4, 5150 Floriffoux, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration, fin: 17/06/2025

DELHAISE Rudy

Route de Gembloux 43, 5310 Eghezée, Belgique

Mandat: Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

BOUCHAT François

Rue de Biron 50, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Observateur

DAFFE Laurence

Avenue Schlogel 44, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration, début: 17/06/2025

DUBOIS LOUISE

Rue D'Emines 16A, 5080 Rhisnes, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

EMOND Marc

Rue des Stations 132/bis, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

GOETYNCK Delphine

Rue des comognes 2, 5360 Hamois, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

PESESSE - GROTZ Anne-Laure

Rue Haie Jadot 13, 5360 Hamois, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

QUEVRAIN Sylvianne

Rue Basse 39, 5332 Crupet, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

TARGEZ Marc

Rue du Quambeau 3, 5380 Fernelmont, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

JOIRET Isabelle

Rue Henri Blès 190C, 5000 Namur, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

MAZIERS Pauline

Chemin des Falloins 7, 6830 Bouillon, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 17/06/2025

DEKONINK Aurélien

Rue Grande 88, 5537 Anhée, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 16/12/2025

KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs d'entreprises SRL 0413343922

Rue du Fort d'Andoy 3, 5100 Wierde, Belgique

Numéro de membre: B00255

Mandat: Commissaire

Représenté par:

1 KNAEPEN Philippe

Rue du Fort d'Andoy 3 5100 Wierde Belgique

A02378

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>167.622</u>	<u>167.622</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	167.622	167.622
Terrains et constructions		22	167.622	167.622
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>685.124</u>	<u>678.283</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	86.590	94.048
Créances commerciales		40	86.590	94.048
Autres créances		41	0	0
Placements de trésorerie		50/53	580.000	570.000
Valeurs disponibles		54/58	18.502	13.961
Comptes de régularisation		490/1	32	274
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	852.746	845.904

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<u>445.338</u>	<u>423.150</u>
Apport	10/11	339.518	337.380
Disponible	110		
Indisponible	111	339.518	337.380
Plus-values de réévaluation	12		
Réserves	13		
Réserves indisponibles	130/1		
Réserves statutairement indisponibles	1311		
Acquisition d'actions propres	1312		
Soutien financier	1313		
Autres	1319		
Réserves immunisées	132		
Réserves disponibles	133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	14	105.820	85.770
Subsides en capital	15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net 7	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS			
	16	<u></u>	<u></u>
Provisions pour risques et charges	160/5		
Pensions et obligations similaires	160		
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
Impôts différés	168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	407.408	422.754
Dettes à plus d'un an	6.3	17	0	0
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	0	0
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	407.408	422.754
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	0
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	385.576	398.116
Fournisseurs		440/4	385.576	398.116
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	21.832	24.639
Impôts		450/3	21.832	23.916
Rémunérations et charges sociales		454/9	0	723
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		0
TOTAL DU PASSIF		10/49	852.746	845.904

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	6.621	11.610
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70	2.085.933	2.010.948
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61	2.079.312	1.999.338
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.000	5.000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	<u>1.621</u>	<u>6.610</u>
Produits financiers	6.4	75/76B	22.392	17.613
Produits financiers récurrents		75	22.392	17.613
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	522	2.124
Charges financières récurrentes		65	522	2.124
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	<u>23.491</u>	<u>22.099</u>
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	3.440	4.510
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	<u>20.050</u>	<u>17.590</u>
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	<u>20.050</u>	<u>17.590</u>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	105.820	85.770
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	20.050	17.590
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	85.770	68.180
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	105.820	85.770
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	xxxxxxxxxxxxxx	177.057
8169		
8179		
8189		
8199	177.057	
8259P	xxxxxxxxxxxxxx	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	xxxxxxxxxxxxxx	9.435
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	9.435	
(22/27)	167.622	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année****Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir****Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir****DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	0
8912	
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Commissaire

Exercice
1.750

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

[Voir le rapport de gestion](#)

RAPPORT DU COMMISSAIRE - REVISEUR

BEP Crématorium



BEP CREMATORIUM SC

A l'attention du Conseil d'administration
Avenue Sergent Vriethoff 2
5000 NAMUR

Wierde, le 09 avril 2026

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Nous avons procédé, dans le cadre du mandat de Commissaire qui nous a été confié par l'Assemblée générale, à l'audit des comptes annuels de la société Intercommunale BEP-CREMATORIUM SC relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et de leurs annexes, conformément aux Normes Internationales d'Audit (normes ISA) telles qu'applicables en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître un total de bilan de 852.745,86 EUR et un bénéfice de 20.050,37 EUR.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nous rappelons que :

- *Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Intercommunale, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Intercommunale.*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- *Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
-

- *Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Intercommunale ;*
- *Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;*
- *Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Intercommunale à poursuivre son exploitation. Nos conclusions provisoires s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du présent rapport ;*
Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Sous réserve d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux états financiers par le Comité d'audit ou par le Conseil d'administration de l'Intercommunale, et moyennant l'obtention préalable des derniers documents formels, nous déclarons que les états financiers relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, tels qu'ils nous ont été présentés, feront l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale comprenant une opinion sans réserve.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information relatif au présent courrier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

SRL KNAEPEN LAFONTAINE,
Réviseurs d'entreprises

Commissaire,
Représentée par

Philippe Knaepen
Réviseur d'entreprises

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

BEP Crématorium



BEP CRÉMATORIUM

COMITE DE REMUNERATION

Extrait du Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Groupe Communes

Madame Sylviane QUEVRAIN, Administratrice, **présente**

Madame Anne-Laure PESESSE, Administratrice, **excusée**

Monsieur Marc TARGEZ, Administrateur, **présent**

Groupe Province

Madame Isabelle JOIRET, Administratrice, **présente**

Madame Pauline MAZIERS, Administratrice, **excusée**

Équipe de Direction

Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, **présent**

Madame Amélie JOLY, Directrice du Secrétariat Général, **présente**

Monsieur Frédéric MASSON, Chef de service Comptabilité, **présent**

• **Période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Fonction	Plafond barémique	Montant de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	<i>Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 8.570,21 € non indexé ou • 17.832,04 € brut annuel indexé pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 ; • 18.188,56 € brut annuel indexé pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.	4.041,66 € brut annuel, soit : • 331,28 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025 ; • 337,91 € pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.	Trimestrielle
Membres du Conseil d'administration autre que le Président	<i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou : • 260,09 € indexé pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 ; • 265,29 € indexé pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.	• 246,11 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 ; • 251,03 € pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.	Par réunion avec un maximum de 12/an
Membres du Comité d'audit	<i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou : • 260,09 € indexé pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 ; • 265,29 € indexé pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.	• 246,11 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 ; • 251,03 € pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.	Par réunion avec un maximum de 3/an

**indexation 2% mars 2025

Par ailleurs, toujours sur base de la décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 prise sur recommandation du Comité de rémunération, en cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017).

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,4290 € du kilomètre ;

Pour la période du 1er avril 2025 au 30 juin 2025, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,4320 € du kilomètre ;

Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,4309 € par kilomètre ;

Pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,4312 € par kilomètre.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de kilomètre à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

2. **Politique globale de rémunération :**

L'intercommunale ne dispose pas de personnel.

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute
Directeur général (N1)	Pas de fonction de direction (voir BEP)	

3. **Conclusions du Comité de rémunération :**

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application de la délibération prise lors de l'Assemblée Générale compétente en la matière.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration du BEP Crématorium et de l'annexer au rapport de gestion conformément à l'article L1523-17 §2 aliéna 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



A. JOLY
Directrice du
Secrétariat Général

Votre correspondant : S. JANSEMME, Gestionnaire d'instances
Responsable : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général



Bureau Economique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff 2
5000 Namur

+ 32 81 71 71 71
www.bep.be

